



Conditions pour l'obtention du titre de Champion de France de Conformité au Standard

Les chiens appartenant à des propriétaires français ou en copropriété avec un français doivent être confirmés avant de postuler pour le titre de champion.

2016 - PRECISIONS SPECIFIQUES AU C.A.M.I.L.A (décision Comité).

Un pédigrée incomplet est accepté à condition qu'il présente au moins **trois générations complètes** des deux côtés. **Exceptés les races suivantes : Tosa Inu, Broholmer, Barbado de Terceira et Cao de Gado Transmontano où aucune condition n'est exigée.**

Titres demandés

- le **CACS** de l'Exposition de Championnat S.C.C.

Ou

- le **CACS** de la Nationale d'Elevage

Ou

à compter du 1er juillet 2015, décision S.C.C. :

- **2 RCACS** de Championnat (Nationale ou Championnat de France) obtenus dans un intervalle de 2 ans.

Plus 2 CACS :

- 1 **CACS** dans une expo Internationale (CACIB)
- 1 **CACS** dans une **Spéciale de race** (SPECIALE CAMILA)

Examens de santé (obligatoires) :

- Identification ADN
- Radio de dysplasie lue A-B-ou C pour toutes les races du CAMILA-NEA **sauf Tosa Inu, Broholmer, Barbado de Terceira et Cao de Gado Transmontano, le stade de dysplasie « D » est accepté jusqu'en 2020.**
- + Test de Sociabilité du CAMILA (obtention en Nationale ou Régionale d'Elevage) **sauf pour le Tosa Inu.**

- Les CACS doivent être obtenus sous trois juges différents, dont au moins un juge français.
- Après l'obtention du CACS de Championnat de la Société Centrale Canine ou de Nationale d'Elevage, les autres CACS doivent être obtenus dans un délai maximum de 2 ans, tous les CACS obtenus avant sont valables pour l'homologation du titre.
- La demande d'homologation du titre de Champion de France doit être présentée au club dans un délai de 2 mois après l'obtention de la dernière récompense. Passé ce délai, le dossier sera déclaré forclo et le titulaire de la RCACS ayant valeur de Championnat pourra postuler l'homologation du titre de Champion, s'il remplit les conditions exigées.
- Les examens de santé et comportementaux établis par le club devront être passés dans le délai de deux ans maximum à compter de l'obtention du CACS de Championnat ou de la Nationale d'Elevage.
- Si un chien obtient le CACS de la Nationale d'Elevage et du Championnat de France SCC dans la même année mais qu'il n'a pas de « Spéciale », le CACS de la Nationale d'Elevage aura valeur de « Spéciale ».
- L'obtention de deux RCACS lors de « Spéciales » équivaut à un CACS de « Spéciale »

Les dossiers seront à envoyer **OBLIGATOIREMENT** à la Responsable des cotations et homologations des Titres de Champions de France (voir protocole sur le site du club)

Isabelle RODRIGUEZ, les Hallais – 72350 – SAINT DENIS D'ORQUES

Tél : 06 03 97 36 79 - Mail : roquepine72@aol.com